

----- Message transféré -----

Sujet :Déclarations d'intention des PE mouvement de grève

Date :Mon, 16 Jan 2023 10:56:36 +0100

Monsieur le secrétaire général,

Nous sommes saisis par plusieurs collègues nous indiquant que leur déclaration d'intention envoyée par email ne serait pas prise en compte. Notons que les collègues d'une même circonscription ne reçoivent pas tous le même courriel de prise en compte avec des déclaration pourtant similaires.

A l'occasion de l'appel à la grève à partir du 19 janvier prochain, le problème de la « *déclaration préalable* » pour les personnels concernés se pose à nouveau.

Tout en rappelant que notre organisation demande toujours l'abrogation de la loi du 20 août 2008 sur « *l'organisation d'un service d'accueil* », et donc de la circulaire Menb0800708c, nous sommes, tout comme vous, placés dans l'obligation d'en appliquer les dispositions.

Cette circulaire prévoit bien l'envoi d'une déclaration d'intention : « *La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie et doit parvenir à l'autorité compétente 48 heures avant l'entrée en grève de l'intéressé.* »

S'il est admis de facto que l'usage d'un serveur télématique, tout comme d'une messagerie électronique soit reconnu, il n'est indiqué nulle part que tel ou tel mode de communication puisse être exclusivement autorisé, sauf à considérer qu'une modalité aurait été discutée dans le cadre d'un accord avec les organisations représentatives.

Nous comprenons aisément que l'utilisation du serveur facilite la récolte des déclarations d'intention par vos services, mais nous ne pouvons admettre qu'il soit présenté comme la seule et obligatoire manière de communiquer avec eux. D'autant que cette modalité pose problème à plusieurs égards :

- Le formulaire sur le site de la DSDEN est toujours mis en place tardivement et ne prévoit pas toutes les dates des différents préavis
- Des bugs et des problèmes de connexion nous sont remontés
- A l'instar de notre courriel du 21 janvier 2022, depuis plusieurs années, nous demandons systématiquement l'ouverture du serveur avec toutes les dates d'une période, ce qui n'est malheureusement jamais suivi d'effet, et nous impose de donner consigne à nos collègues d'envoyer leur déclaration d'intention par courriel, imposant de facto une gestion plus lourde pour les secrétariats de circonscription

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux inspecteurs et de l'Éducation nationale qu'ils peuvent recueillir jusqu'à 48h avant le début de la grève, les déclarations d'intention des PE par email à leur secrétariat de circonscription ou via le serveur.

Nous souhaiterions également que les dispositions réglementaires soit clairement inscrits sur la page « dispositions en cas de mouvement de grève » en ligne sur le site de la DSDEN 53.

Nous vous remercions de faire confirmer aux PE qui auraient reçu un courriel de leur secrétariat la bonne prise en compte de leur demande, puisque totalement conforme à la réglementation.

Dans cette attente et restant à disposition

Cordialement,

Stève Gaudin, pour le SNUDI-FO 53



06 52 32 30 45 - 02 43 53 42 26
10 rue du Docteur Ferron, BP1037
53010 Laval Cedex
snudifo-53.fr

Le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, renforce vos droits et en crée de nouveaux.

Nous nous engageons à conserver un usage interne de vos données et à ne jamais les diffuser à des partenaires tiers à votre insu.

Nous conservons vos données uniquement pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de l'objet pour lequel vos données personnelles ont été collectées / traitées et à la préservation de vos droits.